

## 1000 cafés

Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 100.000 €

Siège social : 102 c rue amelot - 75011 paris

880 004 700 RCS PARIS

---

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le trente mai

La soussignée, la société **GROUPE SOS COOPERATIVE IMMOBILIERE**, à capital variable minimum de 1.812.420,05 €, dont le siège social est situé 15, rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 402 562 920, représentée par son Gérant, M. Frédéric BAILLY, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 100.000 actions ordinaires émises par la société 1000 CAFÉS, société à actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé 102 C RUE AMELOT - 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro unique d'identification 880 004 700 (ci-après désignée la "**Société**"),

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après désigné l'"**Associé Unique**"),

## HUITIÈME DÉCISION

*Extension de l'objet social ; Modification corrélative des statuts*

L'Associé Unique décide, sur proposition du Président, d'étendre l'objet social de la Société en y ajoutant l'activité suivante :

- Toutes activités de conseil et d'assistance par la fourniture (notamment auprès de mairies et/ou porteurs de projet) de prestations de services en relation avec l'exploitation d'un café-multiservices, notamment par la réalisation d'études, d'analyses, de consultations liés à la préfiguration, par la modélisation et l'expérimentation de concepts innovants, par la
- mobilisation des acteurs, par l'accompagnement à la concertation et la co-construction du projet, par l'aide au recrutement, par l'assistance aux formalités administratives inhérentes à l'ouverture d'un café-restaurant, par le conseil dans l'exploitation de lieux et projets itinérants ; ainsi que toute activité de mise à disposition de personnel disposant d'une expertise sur ces sujets.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société relatif à l'objet social comme suit.

Le texte dudit article est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants :

## ARTICLE 5. RAISON D'ÊTRE - OBJET SOCIAL

"La Société se dote d'une raison d'être qui est d'agir pour le lien social et l'accès à des services de proximité dans les communes rurales et périurbaines, et ce par la création ou la reprise de cafés multiservices.

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

La prise de participations directe ou indirecte dans toute société et entreprise, quelle qu'en soit la nature juridique ou l'objet

- (notamment commerciale ou immobilière), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, notamment par acquisition ou souscription de droits sociaux, apport ou autrement y compris par voie d'emprunts ;

Toutes activités de conseil et d'assistance par la fourniture (notamment auprès de mairies et/ou porteurs de projet) de prestations de services en relation avec l'exploitation d'un café-multiservices, notamment par la réalisation d'études, d'analyses, de consultations liés à la préfiguration, par la modélisation et l'expérimentation de concepts innovants, par la

- mobilisation des acteurs, par l'accompagnement à la concertation et la co-construction du projet, par l'aide au recrutement, par l'assistance aux formalités administratives inhérentes à l'ouverture d'un café-restaurant, par le conseil dans l'exploitation de lieux et projets itinérants ; ainsi que toute activité de mise à disposition de personnel disposant d'une expertise sur ces sujets.

L'activité de location en vue de prendre à bail tout bien immobilier en particulier la location de locaux commerciaux destinés à l'exploitation de cafés restaurants, que la Société sous-louera ensuite pour son compte ;

- Toute activité de *holding*, dont la gestion et la cession de tout ou partie du portefeuille de valeurs mobilières pour son propre compte, ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ; toute opération de trésorerie avec les sociétés de son groupe ; la gestion de tout portefeuille de marques et de noms de domaines ; le conseil et l'assistance aux filiales ;

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, au moyen

- de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apports, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise de location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

Et généralement, de réaliser toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières

- pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou le développement du patrimoine social."

## NEUVIÈME DÉCISION

### *Pouvoirs pour les formalités*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Extrait certifié conforme.

La Président

MME. Chloé BRILLON

